



Déclaration liminaire au CSA SPIP du 19 décembre 2023

Monsieur le président,

Nous voilà réunis ce jour pour un nouveau CSA SPIP, puisque le précédent n'aura été qu'une brève mais fidèle illustration de votre conception du dialogue social et de votre posture de directeur de l'Administration pénitentiaire. Vous avez en effet, en grand monarque, quitté la séance avant même qu'elle ne débute lorsque l'ensemble des organisations syndicales vous a légitimement demandé le report d'un point à l'ordre du jour, n'ayant reçu une partie des documents que la veille à 19h00. Vous avez sciemment fait le choix de « ne pas perdre votre temps », dont acte. Pourtant, vous vous languissiez visiblement de nous revoir puisque vous nous aviez reconvoqués mois de 8 jours plus tard, en dépit des dispositions réglementaires et du règlement intérieur et qu'il a fallu solliciter à nouveau vos services pour reconvoquer l'instance dans les délais prescrits.

Au-delà, l'ordre du jour reste une fois de plus indigent. Et si le guide méthodologique de la détention à domicile sous surveillance électronique, seul point à l'ordre du jour porté par l'administration, relève pour une fois d'une thématique qui préoccupe les terrains ; ce n'est malheureusement pas dans ce document que les agents du SPIP trouveront des réponses.

En effet ce document de 174 pages et ses annexes se voulant à vocation pédagogique mais sans qu'on ne réussisse à en déterminer le public cible risque d'en décourager plus d'un. Il s'adresse tantôt à un profane de l'application des peines, pour ensuite aller dans l'exégèse des différents types de DDSE, des procédures conduisant à leur prononcé jusqu'au profil du public visé dépassant très largement la réalité des textes, la volonté du législateur et le quotidien du collègue en service. La pédagogie est affaire de répétition, cela semble en tout cas être le parti pris de la SDIP dans la construction de ce guide. Pourtant, en l'espèce, les répétitions nous paraissent davantage sources de confusion que d'éclairage pratique. Par ailleurs le volet pratique pourrait se résumer en quelques dizaines de pages, certes moins impressionnantes mais tellement plus efficaces à l'utilisation.

L'administration pourrait-elle nous citer le nombre de personnels en SPIP ayant lu le manuel de contrainte pénale, le RPO 1, le guide de libération sous contrainte, le guide de l'accompagnement à l'évaluation structurée, le RPO2.. Et à venir le guide de la surveillance électronique. Au détriment de leur santé mentale les élus de la CGT l'ont fait. Et si on peut mettre une chose au crédit de l'administration, c'est que les commandes d'élévateur d'écran ne grèveront plus le budget des services.

Pour le reste, tant qu'il n'y aura pas d'orientations nationales claires sur le fonctionnement de la DDSE, les problèmes persisteront. Nous évoquions dans la précédente déclaration liminaire le fait

que le développement de la DDSE n'a en rien réduit la surpopulation carcérale. Mais pire que cela, contrairement aux objectifs affichés par la LPJ et les réformes successives, le constat est que cette surpopulation existe également en milieu ouvert en particulier sur les mesures de surveillance électronique. Ce développement n'est pas sans conséquences en termes de pratiques professionnelles, notamment au regard du caractère chronophage qu'engendre le traitement des modifications horaires, du respect du cadre et autres turpitudes intrinsèques à la mesure (GAV, expulsion, coupure d'électricité, déplacement de la balise, suspension de peine, changement de lieu d'assignation, examens médicaux...). Le tout ne laissant que portion congrue à l'accompagnement des personnes et à donner du sens à leur mesure. C'est pire encore lorsqu'elles ne durent que quelques semaines en fin de détention. Le présent guide ne répond malheureusement pas à ces problématiques. Il ne clarifiera pas non plus le quotidien des ASE souvent corvéables à merci, faisant office de CLI ou de gestionnaire de véhicule sans que cela ne fasse partie de leurs missions. Ils restent trop peu intégrés aux réunions de services et font souvent face à des difficultés quant au paiement ou à la récupération d'heures supplémentaires pourtant effectuées avec ordre hiérarchique. Enfin, ce document ne règlera pas non plus les lacunes des marchés publics : matériel insuffisant et défaillant, difficultés d'acheminement qui complexifie grandement l'activité des ASE sur les terrains.

Enfin, si la CGT IP remarque que les demandes tendant à la transmission des fiches de postes ont été entendues, nous déplorons que les travaux des groupes de travail ASE n'aient pas permis d'éviter les contradictions et répétitions qui grèvent le document étudié ce jour.

Sans connaître la situation des agents de la DAP en matière de rehausseurs d'écran, la CGT présume que l'élaboration d'un guide du dialogue social constructif pourrait régler également ce problème et peut-être donner du sens à notre instance.

Dans l'attente nous avons comme à notre habitude fait des ajouts à l'ordre du jour : Des éléments sur le prolongement de l'expérimentation du « label qualité » visant à la création d'un secteur associatif habilité, parce que « oui ça nous inquiète », jusqu'à quand continuerons-nous à déléguer nos missions au secteur privé à défaut d'avoir des ressources humaines qui nous permettent de les assumer ? Jusqu'à quand notre expertise sera balayée au profit d'associations à la comptabilité désincarnée ?

Sur le sujet des relations entre SPIP et Forces de Sécurité Intérieure, l'absence de politique nationale affirmée de la DAP nous est préjudiciable et conduit à toujours plus de dérives : saisine du SPIP sans réquisition judiciaire, interpellations dans ou aux abords immédiats des locaux, place toujours plus grande de l'échange d'information avec les services « partenaires » en matière de renseignement, autant d'éléments suscitant des questions déontologiques légitimes pouvant mettre à mal la relation de confiance tant mise en avant par notre administration.

Les mesures budgétaires pour 2024, qui ne cessent de nous inquiéter considérant l'absence annoncée de recrutement de personnels dans nos services qui laissent présumer le pire quant aux objectifs que la DAP s'est elle-même fixée en matière de charge de travail pour les SPIP. Ce projet de loi de finance ne prévoit en outre une nouvelle fois aucune mesure salariale pour les personnels administratifs qui restent les plus précaires de nos services.

Nous ne pourrions faire l'impasse d'une liste - non exhaustive - des derniers camouflets pour lesquels nous vous avons pourtant alerté et que vous auriez donc pu éviter.

Commençons par le report annoncé de l'expérimentation de PRISME dans le Grand Est dont nous espérons que vous vous saisirez pour enfin engager les démarches légales auprès de la CNIL ou du Conseil d'État. Les offres d'emploi de contractuels chargés de la fiabilisation des données nous font penser que vous n'avez pas saisi toute l'importance du caractère sensible des données contenues dans le logiciel et espérons que vous accorderez une vigilance toute particulière à ces recrutements.

Nous espérons également que vous avez déjà commencé à vous pencher sur une version actualisée de la note sur le télétravail en SPIP puisqu'une circulaire ministérielle vous obligera sous peu à vous remettre en conformité et notamment concernant votre interprétation de la confiance envers les agents en télétravail et des rythmes de travail applicables.

Pour finir nous nous inquiétons de l'absence totale de visibilité sur la mise en œuvre de la réforme indiciaire et statutaire des DPIP et exigeons que vous soyez attentifs à ce qu'elle n'absorbera pas l'augmentation générale d'indice des fonctionnaires qui interviendra en 2024 et pour laquelle, là encore, nous n'avons aucune information quant à la mise en œuvre.

Pour conclure, M. le Président, nous espérons que vous êtes aujourd'hui dans de meilleures dispositions et que vous saurez adopter une posture ouverte à l'échange et à la contradiction, une posture respectueuse des organisations syndicales et par extension des personnels de la filière insertion probation, une posture digne de votre fonction de directeur de l'Administration Pénitentiaire.